

VIVRE ENSEMBLE

J'EXPULSE, TU EXPULSES,

IL EXPULSE, ELLE EXPULSE,

NOUS EXPULSONS, **VOUS EXPULSEZ,**

ILS EXPULSENT...

À QUEL PRIX ?

BULLETIN DE LIAISON POUR LA DÉFENSE DU DROIT D'ASILE

NO 125 / décembre 2009

MOBILISATION	2-4
Expulsion d'un mineur: Vaud et Berne s'en lavent les mains!	
RÉFLEXION	5-6
Danièle Lochak et le statut des étrangers, entre droit au rabais et Etat de droit en péril	
JURISPRUDENCE	7
Acharnement juridique au Tribunal fédéral Les déboutés de l'asile en ligne de mire	
CHRONIQUE	9-13
» MONDE » Le Kosovo et la minorité rom	
» SUISSE » EUROPE	
REPORTAGE	14-16
Riace: village-fantôme de Calabre resuscité grâce aux réfugiés	
HUMEUR	17
Remvoyons, renvoyons...	
DÉCRYPTAGE	19
Hans Rudolf Merz: une vision nostalgique de l'asile	

SOMMAIRE

A NOS ABONNÉS

RÉABONNEMENTS: Un bulletin de versement est encarté dans ce numéro. Merci à tous ceux dont l'abonnement annuel se termine en décembre de s'en servir sans attendre notre rappel. Ils nous éviteront des frais supplémentaires.

CHANGEMENTS D'ADRESSE Merci de nous les signaler par courrier ou par e-mail.

**TOUTE L'ÉQUIPE DE VIVRE ENSEMBLE VOUS SOUHAITE
UNE EXCELLENTE ANNÉE 2010!**

EDITORIAL

UNE MAUVAISE LOI, ON LA CHANGE OU ON LA BRAVE

« Nous savons que ce départ a été fait dans le respect des lois. Mais que dire de lois qui lancent sur les routes de l'Europe un mineur, seul, sans soutien ? »

Tout est là, dans ce questionnement. Indigné par l'expulsion d'un élève mi-novembre, le responsable des classes d'accueil vaudoises Etienne Corbaz a mis le doigt, dans un appel à réagir auprès des autorités cantonales et fédérales, sur la déviance criante de notre droit d'asile (lire p. 3).

En l'occurrence, l'application froide, mécanique et restrictive des accords de Dublin. Son récit de l'arrestation, son appel à « *s'opposer à l'injustice de ces lois* » tranche crûment avec la réaction du Conseiller d'Etat Philippe Leuba. Celui-ci a vite fait de s'abriter derrière un « nous exécutons les ordres de Berne » pour ne pas être taxé d'inhumanité. Tandis que l'ODM communique laconiquement qu'un mineur ayant déposé une demande d'asile dans un pays membre de l'espace Dublin pourra y être transféré.

Bref, c'est la loi, personne n'est responsable. Mauvaise réponse ! Il y a toujours une marge de manœuvre, même ténue.

Personne n'oblige le canton à surprendre à l'aube un individu pour le mettre dans l'avion. Ni de lui notifier son ordre d'expulsion au dernier moment.

L'ODM a bien recommandé ce procédé aux cantons. Mais point d'obligation légale. Dans les cas, plutôt rares, où un recours a été possible, l'autorité de recours a plus souvent qu'à son tour annulé la décision initiale, parce qu'elle violait le droit. Preuve qu'un canton qui agit de façon à empêcher ce recours commet un déni de justice. A l'échelon fédéral aussi, la marge de manœuvre existe.

Berne peut parfaitement décider de ne pas procéder à un renvoi Dublin : le règlement ad hoc laisse chaque pays libre de faire une exception pour des motifs humanitaires ou autres. Mais elle a délibérément choisi d'appliquer ces accords dans leur acceptation la plus stricte.

Ironie de calendrier, c'est cette même application mécanique des renvois Dublin que l'Observatoire romand du droit d'asile met en évidence dans son rapport de synthèse pour 2009 (p. 20). Les cas sur lesquels il se fonde donnent à voir une réalité dont peu de personnes sont conscientes.

La réalité d'une loi où l'arbitraire trouve une place de choix, les fonctionnaires étant investis du pouvoir d'apprécier la « vraisemblance » de récits d'hommes et de femmes pour décider de leur sort. La faillibilité du processus de vérification auprès des ambassades sur laquelle se base l'ODM pour rejeter des recours. La volonté qui transpire de partout de « faire du chiffre » sans se préoccuper des destins humains qui se jouent.

Alors oui, la loi est toujours interprétable. La mobilisation vaudoise montre à quel point le quidam est saisi d'effroi lorsqu'il côtoie la réalité humaine d'une logique juridique dévoyée. L'appel d'Etienne Corbaz à s'opposer à l'injustice des lois et de leur application, nous y souscrivons pleinement.

Quant au « j'exécute les ordres », l'excuse est un peu courte. Dans une démocratie, changer la loi, c'est aussi une marge de manœuvre. Un homme politique comme Monsieur Leuba pourrait s'employer à en user, s'il avait une conception moins tendancieuse de la légalité.

SOPHIE MALKA

MOBILISATION

EXPULSION D'UN MINEUR: VAUD ET BERNE S'EN LAVENT LES MAINS!

RENOVIS: OBLIGATION OU LACHETÉ?

Nous reproduisons ci-contre l'appel lancé mi-novembre par le responsable des classes d'accueil du canton de Vaud, choqué par l'expulsion vers l'Italie d'un élève dont il avait la charge, un Somalien mineur et sans famille. Les réactions et interventions politiques, au niveau cantonal et fédéral n'ont pas manqué. Les autorités cantonales et fédérales, pour leur part, se bornent à assurer que la procédure était légale, et que toutes les garanties avaient été fournies par l'Italie. Pas sûr qu'elles changeront leurs pratiques.



C'est ce qu'on appelle un hasard du calendrier. Le 17 novembre, Evelyne Widmer-Schlumpf rencontrait le ministre italien de l'Intérieur Roberto Maroni pour discuter, entre autres, de collaboration en matière de réadmission et dans le cadre des accords de Dublin.

TENTATIVES D'INTIMIDATION

Au même moment, les politiques et les médias s'emparaient de l'affaire du renvoi vers Rome d'un jeune Somalien de 17 ans en vertu des accords de Dublin. L'indignation

(lire ci-contre) du responsable des classes d'accueil du canton de Vaud, qui le comptait parmi ses élèves, face à l'appareil judiciaire et législatif mis en place, en a ému plus d'un. Et le fait qu'un mineur, sans famille et en formation, ne bénéficie d'aucune protection particulière dans le cadre juridique de Dublin, a choqué le landernau politique vaudois.

Aux diverses résolutions et appels lancés aux législatifs cantonal et fédéral, se sont ajoutés de sérieux griefs quant au zèle employé par l'exécutif vaudois et à sa réaction à

APPEL

Le 12 novembre 2009, Abdirashid, somalien mineur non accompagné (MNA) a été réveillé (alors qu'il était au Centre Evam spécialisé dans l'accueil des mineurs) et emmené par la Police de sûreté vaudoise pour être conduit à l'Aéroport de Zurich en vue d'une expulsion en direction de Rome.

A ce jour, nous ne savons pas si ce renvoi a été exécuté et n'avons aucune autre nouvelle.

Aux dires des autorités cantonales et fédérales, qui ont été immédiatement alertées, cette procédure de renvoi a été faite dans le cadre légal et ce renvoi est donc exécutable.

Abdirashid est en Suisse depuis le mois de janvier 2009, il y est arrivé seul, sa mère est à Mogadishu et son père est décédé en 2007. Il est scolarisé dans les classes d'accueil de l'OPTI (Organisme pour le perfectionnement scolaire, la transition et l'insertion professionnelle, classes du post-obligatoire de l'école publique dépendantes du DFJC du canton de Vaud) depuis le mois d'août 2009. C'est un excellent élève, sérieux, motivé; il force l'admiration de ses enseignants quant à son désir d'apprendre et est un camarade respecté et aimé.

Avant son arrivée en Suisse, Abdirashid a transité par l'Italie. Après avoir fui les combats dans la capitale somalienne, il est arrivé à Lampedusa, puis est resté, dans des conditions de vie extrêmement difficiles (au niveau de la promiscuité et de l'hygiène de vie) dans un camp pendant trois mois. Au terme de ce laps de temps, il lui a été signifié: «L'Italie est grande, débrouillez-vous!». Après avoir erré quelque temps en Italie, il a pu rejoindre la Suisse.

Ce parcours, semé de douleurs et d'angoisse, fait que Abdirashid est considéré par les autorités fédérales comme un Cas Dublin. Pour lutter contre ce que les autorités européennes ont l'ironie d'appeler «l'Asylum shopping», les Etats européens ont mis en place un système donnant au premier pays d'arrivée sur sol européen le droit de statuer sur une demande d'asile. La Suisse a ratifié les Accords de Dublin.

Ces Accords ne font aucune distinction entre les personnes majeures et les mineurs, la seule obligation étant d'annoncer, lors d'un renvoi, qu'un mineur est à bord. Aucun suivi n'est mis sur pied à l'arrivée dans le pays de destination.

Alors qu'il était en train de trouver un peu de stabilité au sein du centre Evam et dans l'école qu'il fréquentait, Abdirashid, jeune homme de 17 ans, est maintenant, à nouveau totalement livré à lui-même. Les récits des élèves qui ont transité par l'Italie nous font craindre le pire.

Nous savons que ce départ a été fait dans le respect des lois. Mais que dire de lois qui lancent sur les routes de l'Europe un mineur, seul, sans aucun soutien? Que dire de lois qui stoppent un jeune homme dans ses recherches de formation? Que dire de lois qui empêchent un jeune homme de dire au revoir à ses amis et à ses proches? Que dire de lois qui troublent le sommeil et conduisent jusqu'à la maladie des jeunes gens confrontés à cette violence institutionnelle?

Nous devons dire notre opposition à l'injustice de ces lois.

ETIENNE CORBAZ
LAUSANNE, LE 15 NOVEMBRE 2009

l'initiative du fonctionnaire. Le ministre de tutelle incriminé, Philippe Leuba, s'était en effet empressé de menacer à mots couverts l'homme par qui la tempête était arrivée, Etienne Corbaz. Il lâchait par voie de presse que «sa démarche posait un certain nombre de questions» qu'il réservait à ses collègues du Conseil d'Etat. Ces derniers ont par la suite estimé que le fonctionnaire n'avait commis aucune faute.¹

La contestation enfant, Philippe Leuba s'est ensuite défendu de toute inhumanité, annonçant ici et là avoir demandé «des explications» à l'ODM quant aux garanties de prise en charge du mineur données par l'Italie. Dommage que ces explications n'aient pas été demandées avant l'expulsion.

C'est que les faits sont quelque peu gênants²: la police italienne a bien embar-

REFLEXION

DANIÈLE LOCHAK ET LE STATUT DES ÉTRANGERS: ETAT DE DROIT EN PÉRIL

ETRANGERS: DE QUEL DROIT?*

Que signifient les restrictions d'autonomie et de liberté subies par les personnes à l'aide d'urgence quant au respect de leurs droits et pour l'Etat de droit? Dans son mémoire consacré au régime suisse d'aide d'urgence, Linda Gubler s'appuie sur la pensée développée en 1985 par Danièle Lochak, professeure de droit public et de science politique. Celle-ci montre combien le droit applicable aux étrangers est un *infra-droit* ou un droit au rabais. Une réflexion qui nous interpelle encore aujourd'hui, raison pour laquelle nous publions un extrait du mémoire qui lui est consacré. (réd.)

qué le jeune Somalien à sa descente d'avion à Rome, mais juste pour enregistrer ses empreintes. Elle l'a ensuite laissé livré à lui-même, avec pour seul capital un billet retour pour la Sicile... Sans argent et sans toit, le jeune Somalien a erré pendant quatre jours, avant d'être retrouvé par un journaliste italien, qui l'a conduit dans un centre d'accueil pour mineurs tenu par des jésuites.

Bref, quelles que soient les garanties, la prise en charge de l'Etat italien semble pour le moins aléatoire. Or rien ne dit que la pratique vaudoise ou helvétique sera désormais plus prudente pour autant.

Les militants vaudois du droit d'asile relèvent en effet à quel point cette affaire s'inscrit dans un bras de fer.

Celui qui mène une partie du Parlement vaudois, rejoint par le Service de la population du canton aujourd'hui dirigé par Philippe Leuba et qui persiste à répéter que le canton n'a aucune marge de manœuvre et se doit d'exécuter fidèlement les renvois prononcés par l'ODM. Un bras de fer auquel s'oppose l'autre partie du Grand Conseil, soutenue par la société civile, et qui demande l'application d'une clause arrachée de haute

lutte à la suite de l'affaire des 523 déboutés du canton de Vaud, fin 2007.

La Loi vaudoise d'application de l'Etr oblige depuis le canton à vérifier que l'exécution d'un renvoi est possible, licite et raisonnablement exigible. Cette disposition, le SPOP comme Philippe Leuba l'ignorent ostensiblement, refutant encore et toujours toute autonomie cantonale dans l'exécution des renvois.

MAIS QUELLE OBLIGATION?

Le fait que l'affaire soit un cas Dublin leur donne une nouvelle occasion de s'abriter derrière un «droit supérieur» courcircuitant les mécanismes de protection interne.

C'est oublier un peu vite les clauses humanitaires prévues par les accords de Dublin. Oublier, surtout, que si ces accords obligent effectivement l'Italie à réadmettre les «cas Dublin», ils n'obligent aucunement la Suisse à les expulser.

SOPHIE MALKA
CHRISTOPHE TAFELMACHER

¹ Le Courrier, 20 novembre 2009

² 24 heures, 21 novembre 2009

ACCORDS DE DUBLIN >> MOINS DE RENVOIS QUE PRÉVU

L'accord de Dublin sur la détermination de l'Etat européen responsable de l'examen d'une demande d'asile est entré en vigueur, pour la Suisse, le 12 décembre 2008. Le bilan, après un an, est consternant. La Suisse persiste en effet à renvoyer en Grèce, en Italie ou à Malte ceux qui y ont transité. Des pays dépassés par le nombre de personnes qui leur reviennent et où les conditions d'accueil sont lamentables. La Grèce a même été condamnée le 11 juin pour traitement inhumain par la Cour européenne des droits de l'homme. Alors que l'Italie était jugée par la même Cour pour violation du principe de non-refoulement, et que sa pratique actuelle de renvoi vers la Libye est plus que problématique.

Pour empêcher les recours contre ses décisions, l'ODM a donné pour consigne aux cantons de les notifier au dernier moment, lorsque le renvoi est imminent. Jusqu'à fin septembre, 4'020 personnes, soit un demandeur d'asile sur trois, ont fait l'objet d'une demande de la Suisse pour qu'elles soient reprises par un autre pays. Il y a eu 496 refus, et 1181 transferts ont été effectués, de nombreux cas restant en attente. Ce n'est que devant un cas dramatique, comme celui d'une femme qui a été violée dans un camp de regroupement à Malte, que la Suisse renonce au renvoi.

Danièle Lochak (1985), professeure française de droit public et de science politique, montre que le droit applicable aux étranger-e-s est un *infra-droit* ou un droit au rabais. «*Le statut des étrangers se caractérise par la dévaluation qu'il fait subir au concept même de droit, tel qu'il a progressivement émergé dans les sociétés modernes, et tel qu'il se retrouve dans la notion d'Etat de droit*».

En reprenant une définition classique, Lochak explique que l'Etat de droit est «*celui qui "dans ses rapports avec ses sujets se soumet lui-même à un régime de droit" dont l'action est subordonnée à des règles. Dans un tel Etat, le pouvoir ne peut user que des moyens autorisés par l'ordre juridique en vigueur, et notamment par des lois, tandis que les administrés disposent de voies de recours juridictionnelles contre les abus qu'il est susceptible de commettre*».

SUJETS DE DROIT À PART ENTIERE?

Afin de garantir la protection des individus face au pouvoir de l'Etat, le droit objectif, c'est-à-dire l'ensemble des règles en vigueur, intègre du droit subjectif, ce qui signifie qu'il reconnaît l'individu comme sujet de droit

* LOCHAK, Danièle, «*Etrangers: de quel droit?*», Presses Universitaires de France, Paris, 1985.

titulaire d'un ensemble de prérogatives et de facultés. Dans une telle perspective, le droit se caractérise, selon Lochak, par une dualité entre le commandement et la contrainte du pouvoir étatique d'une part, et l'autonomie et la liberté de l'individu, d'autre part.

D'après Lochak, les droits subjectifs des personnes étrangères ne sont pas reconnus dans un ordre juridique qui peut jusqu'à leur interdire d'entrer sur le territoire de l'Etat, les expulser et soumettre leur séjour à l'intérieur du pays à une série de conditions.

LE DROIT, UN RÉGULATEUR MIGRATOIRE

Les personnes séjournant dans un pays dont elles ne sont originaires doivent demander une autorisation pour tout, principalement en ce qui concerne le séjour et le travail, ce qui signifie que l'ordre juridique ne les reconnaît pas comme des sujets de droit.

Selon Lochak, le droit perd dans un tel contexte son caractère protecteur car les personnes concernées ne représentent que des objets de la réglementation.

Le droit devient un pur moyen de contrôle et d'assujettissement lorsque la dualité entre la contrainte et la liberté de l'individu, qui est caractéristique de l'Etat de droit, disparaît. En l'absence de droits

subjectifs, l'Etat est libre de recourir au droit objectif en tant qu'instrument qui lui permet de mettre en œuvre une politique d'immigration conforme à ses intérêts.

Le droit applicable aux personnes étrangères, défini de façon unilatérale par l'Etat, est entièrement subordonné aux objectifs de cette politique et est, par conséquent, extrêmement sensible aux transformations du contexte politique. Lochak explique que «*cette transparence du droit à la politique va plus loin que le rapport habituel et naturel reliant l'ordre juridique à l'ordre politique : elle indique que le droit a perdu son épaisseur spécifique, qui permet à l'ordre juridique de fonctionner, non, certes, en vase clos, mais en préservant sa logique propre malgré les fortes déterminations auxquelles il est soumis.*»

Le droit applicable aux personnes étrangères fait donc exception, selon Lochak, aux

COLÈRE ET ACTION POLITIQUE

COLLOQUE: APPEL À CONTRIBUTION

Un colloque international de théorie politique est organisé du 23 au 25 avril 2010 à l'Université de Lausanne, sous l'égide de l'Institut d'études politiques et internationales et de la professeure Marie-Claire Calloz-Tschopp. Ouverte à tous, la rencontre vise à discuter de «la pensée et l'action dans le pouvoir», envisagés depuis une passion politique, la colère. Entre soumission et insoumission, cette colère peut s'investir dans un processus de création politique. La réflexion s'appuiera sur divers auteur-e-s de théorie politique et de l'histoire des luttes sociales.

SMA

Pour participer, se préparer et s'inscrire,
➤ www.unil.ch/ctp2010 (fin février)



constantes habituelles de l'Etat de droit, tant au niveau du contenu des lois que de leur élaboration et de leur application.

LA FIN JUSTIFIE LES MOYENS

Il représente, selon Lochak, un infra-droit ou un droit au rabais, qui renvoie plus à un Etat de police qu'à un Etat de droit, dans le sens où « «*l'autorité administrative peut, d'une façon discrétionnaire et avec une liberté de décision plus ou moins complète, appliquer toutes les mesures dont elle juge utile de prendre elle-même l'initiative, en vue de faire face aux circonstances et d'atteindre à chaque moment les fins qu'elle se propose* »: le régime de police se fonde «*sur l'idée que la fin justifie les moyens* »».

LINDA GUBLER

Extrait de *Aide d'urgence ou quand le droit est au service de la violence d'Etat*. Mémoire de licence en Sciences sociales. Linda Gubler, ss la direction de M.-C. Caloz-Tschopp, Université de Lausanne, Faculté des sciences sociales et politiques, septembre 2009.

> http://www.asile.ch/vivre-ensemble/listedoc/pdf/04-09/MEMOIRE_GUBLER_aidedurgence.pdf

JURISPRUDENCE

ACHARNEMENT JURIDIQUE AU TRIBUNAL FÉDÉRAL

HARO SUR LES DÉBOUTÉS DE L'ASILE

4 mois et demi de prison ferme pour séjour illégal. C'est la sanction infligée à un jeune Angolais dont la demande d'asile a été frappée de non-entrée en matière il y a 4 ans. Il était resté en Suisse en s'accommodant de l'aide d'urgence octroyée par le Valais. Vivre Ensemble a déjà signalé de telles condamnations (n° 121 et 122). Cette fois, c'est le Tribunal fédéral qui confirme cette pratique, dans un arrêt rendu le 21 juillet 2009. Une jurisprudence qui vient cautionner la politique de dissuasion sans retenue frappant les déboutés de l'asile.

La logique du TF est simple, pour ne pas écrire simpliste : qui demeure en Suisse au-delà du délai de départ fixé par les autorités y reste en séjour illégal. Les dispositions pénales de la loi sur les étrangers lui sont donc applicables: la condamnation peut aller jusqu'à une année (art. 115 LEtr). Et le TF a déjà eu l'occasion de dire qu'un clandestin condamné puis relâché au terme de sa peine peut à nouveau être condamné pour le même motif si l'il n'a pas quitté la Suisse, ceci jusqu'à la limite légale d'un an de prison.

La notion de séjour illégal pose cependant problème. Au contraire des clandestins, bien peu de déboutés de l'asile placés à l'aide d'urgence ont conscience d'être des illégaux. Logique, puisqu'ils s'annoncent régulièrement aux autorités, qui leur assurent le gîte et le couvert. Le jeune Angolais dont le TF a confirmé la condamnation pour séjour illégal avait même été autorisé à faire un apprentissage. Faudrait-il alors inculper les services cantonaux chargés de l'aide d'urgence de complicité à séjour illégal?

L'égalité de traitement n'y trouve pas non plus son compte, car des milliers de déboutés devraient alors être mis en prison. Une impossibilité pratique. De fait, les condamnations prononcées dans des cas analogues restent très peu nombreuses. Mais le TF a sans doute voulu montrer, par cet arrêt,

qu'il cautionnait une répression sans limite à l'encontre des déboutés qui ne quittent pas aussitôt la Suisse. Un acharnement frappant même ceux dont le départ ne peut s'organiser pour des motifs qu'on ne peut clairement imputer à un refus de collaborer.

LES RÉFUGIÉS AUX ALPAGES?

L'exclusion de l'aide sociale a déjà eu comme effet de faire «disparaître» la majorité des personnes concernées. Aujourd'hui, les autorités redoublent d'ardeur pour dissuader ceux qui restent à l'aide d'urgence. Après la détention en vue du renvoi, puis la détention pour insoumission, il y aura maintenant la détention pénale.

Et comme ces mesures sont coûteuses, certains parlementaires proposent déjà l'assignation des déboutés dans des cantonnements abandonnés par l'armée dans des lieux reculés comme les alpages. Une mesure d'assignation qui figure déjà dans la LEtr (art. 74 et 119), avec une peine jusqu'à trois ans de prison pour ceux qui ne s'y plieraient pas.

Des années de prison, pour des étrangers qui n'ont même pas commis de délits de droit commun: une démesure qui donne une image peu reluisante de ce que l'on appelle «l'Etat de droit».

YVES BRUTSCH

GABEGIE AU TAF >> L'ASILE, UNE LOTERIE?

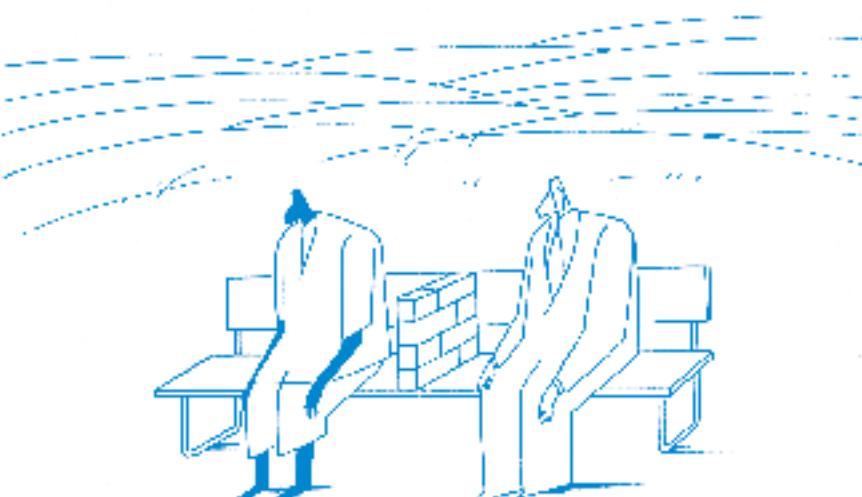
Deux juges du Tribunal administratif fédéral (TAF) sont capables de rendre des décisions strictement opposées dans deux cas strictement identiques. C'est ce qui ressort d'une décision du Tribunal fédéral (TF) rendue le 29 septembre 2009, suite à une dénonciation à l'autorité de surveillance. En l'occurrence, deux cousins iraniens, arrivés en Suisse en même temps, et qui avaient jusqu'ici fait l'objet de décisions strictement parallèles, avaient recouru pour le même motif après une deuxième demande d'asile. L'ODM avait en effet refusé d'entrer en matière sans les auditionner.

Dans un cas, le TAF a considéré le recours comme manifestement bien fondé. Dans le deuxième, le TAF a considéré le recours comme manifestement infondé. Ces deux décisions, totalement contradictoires, ont été rendues par des juges différents, agissant en qualité de juges uniques, à une semaine de distance. Normalement, les décisions du TAF sont rendues collégialement par trois juges. La procédure par juge unique a été instituée dans le domaine de l'asile pour aller plus vite lorsque un cas paraît «manifeste». Apparemment, elle aboutit à transformer la procédure d'asile en une sorte de loterie...

Le TF a pourtant classé la plainte, le TAF assurant avoir pris dans l'intervalle des mesures pour garantir une meilleure coordination (arrêt du TF 12T_1/2009).

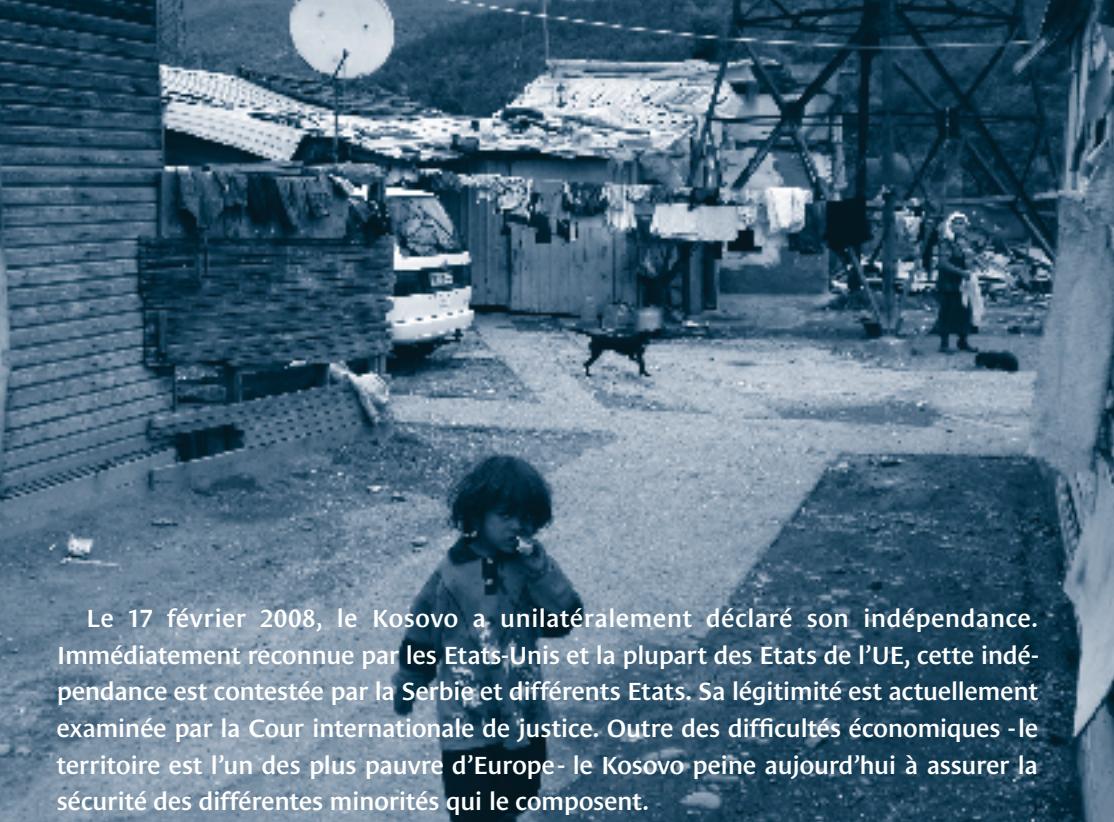
YEB

Dans la brochure officielle de présentation du TAF, celui-ci affirme fièrement: «Le justiciable peut être sûr que nous examinons tous les cas précisément et sans préjugés» (p. 5). Telle prétention n'est pas faite pour rassurer. Certains cas sont incontestablement traités avec sérieux. Tous, c'est une autre histoire, surtout lorsqu'il s'agit, comme ci-dessus, de cas de non entrée en matière (NEM).

**LE KOSOVO ET LA MINORITÉ ROM****CAPITALE:** Pristina**POPULATION:** 1,8 à 2,4 millions (estimations)**Albanais (90%), -Serbes, Roms, Ashkalis, Egyptiens, Bosniaques, Croates, Turques, Goranis****LANGUES MAJORITAIRES:** albanais, serbe**RELIGIONS:** Islam, Christianisme**LA SUISSE PRÉVOIT DE SIGNER UN ACCORD DE RÉADMISSION AVEC LE KOSOVO.****EN AVRIL 2009, LE KOSOVO A ÉTÉ DÉCLARÉ «ETAT SÛR» PAR LA SUISSE, UNE QUALIFICATION PERMETTANT À LA CONFÉDÉRATION DE NE PAS ENTRER EN MATIÈRE (NEM) SUR TOUTE DEMANDE D'ASILE DE RESSORTISSANTS DU PAYS, SAUF EN CAS D'INDICES CONCRETS DE PERSÉCUTION.****STATISTIQUES****COMPTÉ TENU DE LA RECONNAISSANCE DE L'INDÉPENDANCE DU KOSOVO COURANT 2008, LES CHIFFRES 2008 NE SONT PAS COMPLETS. PAR AILLEURS, L'ODM NE TIENS PAS DE STATISTIQUES DÉTAILLÉES PAR MINORITÉ.****> NOUVELLES DEMANDES D'ASILE DÉPOSÉES DE JANVIER À OCTOBRE 2009****>> 596 DU KOSOVO / 13'447 DEMANDES TOTALES****> DOSSIERS TRAITÉS DE JANVIER À OCTOBRE 2009 >> 512, DONT:****>> OCTROI DE L'ASILE = 3 (0,7%) >> ADMISSIONS PROVISOIRES = 22****>> DÉCISIONS NÉGATIVES = 434 (197 REJETS / 237 NEM) >> RADIATIONS = 53****UNHCR, UNHCR's Eligibility Guidelines for Assessing the International Protection Needs of Individuals from Kosovo, 09/11/09, HCR/EG/09/01,****> <http://www.unhcr.org/refworld/docid/4af842462.html>****swissinfo, L'indépendance du Kosovo passée au crible fin, 1er décembre 2009,****> <http://www.swissinfo.ch/fre/recherche/Result.html?siteSect=882&ty=nd&sid=11566882>****Human Rights Watch, Kosovo: poisoned by Lead, 23/06/09****> <http://www.hrw.org/node/83942>****OSAR, Kosovo: au sujet du renvoi des Roms, Rainer Mattern, 21/10/2009,****> http://www.fluechtlingshilfe.ch/pays-d'origine/europe/kosovo?set_language=fr**

KOSOVO

ROMS: UN RETOUR IMPOSSIBLE



Le 17 février 2008, le Kosovo a unilatéralement déclaré son indépendance. Immédiatement reconnue par les Etats-Unis et la plupart des Etats de l'UE, cette indépendance est contestée par la Serbie et différents Etats. Sa légitimité est actuellement examinée par la Cour internationale de justice. Outre des difficultés économiques -le territoire est l'un des plus pauvre d'Europe- le Kosovo peine aujourd'hui à assurer la sécurité des différentes minorités qui le composent.

En particulier, le Comité d'expert sur les Roms du Conseil de l'Europe appelle à examiner très attentivement toute demande d'asile émanant de membres des communautés Roms du Kosovo (Roms, Ashkalis, Egyptiens), et plusieurs ONG suisses ont interpellé la Suisse, qui prévoit de signer un accord de réadmission avec le Kosovo. Elles demandent un moratoire sur le renvoi des Roms tant que leur sécurité et leur dignité ne sont pas assurées.



Photos: © OSAR/Rainer Mattern

[La situation des communautés roms au Kosovo](#), dix ans après la guerre, est toujours caractérisée par la discrimination, les menaces et les tracasseries. Depuis juillet 2009, les attaques envers les Roms ont nettement augmenté et leurs conditions de sécurité se sont détériorées. Ils souffrent du manque de logements et d'emplois, et leur liberté de mouvement est restreinte. Certains Roms logent encore et toujours dans des camps. A Mitrovica, des personnes expulsées par d'autres pays sont hébergées dans des [camps contaminés au plomb](#). Une partie des Roms n'ont pas de documents d'identité valables et sont ainsi, dans les faits, apatrides.

Plus largement, l'indépendance du Kosovo n'a pas abouti à une amélioration de la situation des minorités ethniques, bien au contraire. Depuis la déclaration d'indépendance du Kosovo, la responsabilité des personnes expulsées vers cet Etat par les autres pays est retombée sur les autorités kosovares. En raison du manque de ressources financières, ces autorités, en particulier dans les communes, n'ont pas les capacités de subvenir aux besoins les plus élémentaires.

[Le manque de logements](#) est particulièrement aigu: les anciens logements des personnes renvoyées ont été endommagés ou sont aujourd'hui occupés. Les organisations internationales liées à l'ONU ou à l'UE n'ont plus de responsabilité directe pour les retours des personnes renvoyées. Les plans d'action existants pour l'intégration des communautés roms n'ont pas été mis en œuvre.

Le gouvernement kosovar part du principe que 35'000 membres des communautés rom, ashkali et égyptienne sont enregistrés en Allemagne, 10'000 au Monténégro, en Macédoine et en Bosnie-Herzégovine et que 50'000 vivent en Serbie, en tant que déplacés. Le gouvernement prévoit un nombre considérable de renvois de Roms provenant de ces pays et craint que ceci ne provoque une aggravation de la situation des Roms au Kosovo.

[OSAR, AMNESTY INTERNATIONAL, SOCIÉTÉ POUR LES PEUPLES MENACÉS, RROMA FOUNDATION ET HUMANRIGHTS.CH/MERS](#)

30 septembre 2009

» SUISSE

2 septembre

Le collectif *Droit de rester* proteste contre le transfert forcé d'une requérante d'asile déboutée enceinte de 7 mois et de son fils de 4 ans du centre d'aide d'urgence du Simplon, à Lausanne où son enfant est scolarisé, à celui de Bex. Si la jeune mère reste vivre chez des amis, elle sera privée de l'aide d'urgence.

2 septembre

Après l'ODAE romand en mars, l'ODAE suisse dénonce dans un rapport les violations des droits de l'enfant par la politique migratoire helvétique.

4 septembre

L'ODM organise une visite des nouveaux locaux de l'Aéroport de Genève destiné à héberger les requérants d'asile durant la procédure d'examen de leur demande. Il était temps! La Suisse a plusieurs fois été épingle pour «*traitement inhumain et dégradant*» en raison des conditions d'hébergement et de vie à Cointrin. A plus forte raison depuis que la rétention y a été prolongée de 20 à 60 jours.

5 septembre

L'entrée dans Schengen exige d'adapter la législation helvétique dans un sens favorable aux migrants. Outre la réduction de 24 à 18 mois, les renvois des migrants en situation irrégulière devront passer par une décision formelle, selon le projet de modification des LASi et de la LEtR mis en consultation par le DFJP.

16 septembre

Les 20 places disponibles à Frambois ne suffisent pas. Le Conseil d'Etat genevois parle d'un projet de centre de détention administrative d'une capacité de 100 places, à proximité de l'aéroport, dans le cadre du concordat qui lie Genève, Vaud et Neuchâtel.

21 septembre

Le Parti libéral-radical propose de parquer les recalé-e-s de l'asile dans des abris militaires au fin fond des Alpes. Une proposition qui ne fait pas l'unanimité au sein du PLR: le vaudois Claude Ruey suggérant de leur donner une occupation plutôt que de les placer dans des «semi-camps de concentration».

6 octobre

Alors que toute sa famille vit en Suisse, un requérant d'asile congolais de 29 ans est renvoyé de force. L'opération qu'il devait subir à l'épaule est annulée.

12 octobre

La cheffe du DFJP Evelyne Widmer-Schlumpf crée un groupe de travail pour examiner les effets de la suppression des décisions de NEM, jugées inefficaces (voir VE 124).

14 octobre

Les enfants du centre de transit de Lyss (BE) sont interdits d'école. Motif: la commune de Kappelen avait accepté en 1999 d'ouvrir ce centre d'accueil de réfugiés qu'à condition de ne pas scolariser d'enfants. Elle campe sur ses positions.

29 octobre

Alard du Bois-Reymond succédera à Eduard Gnesa à la tête de l'ODM

dès janvier 2010. Il était responsable du secteur AI à l'Office fédéral des assurances sociales.

31 octobre

Le collectif vaudois *Droit de rester* alerte la presse face à une «*escalade*» d'arrrestations et de renvois de requérants d'asile déboutés. Il accuse les autorités vaudoises de violer la CEDH ainsi que le droit fédéral et cantonal dans l'exécution des renvois forcés.

2 novembre

Relents nauséabonds à Vallorbe. Les habitants exigent que les demandeurs d'asile soient écartés des sites touristiques. Un notable du coin n'hésite pas à afficher son racisme dans la presse. Attention! Yeux sensibles s'abstenir: «On tente d'attirer les touristes chez nous, mais à peine sortis du train, les gens doivent enjamber des troupeaux de nègres, ça décourage», lâche Walther Zehnder, de la Société des Grottes. A se demander qui décourage qui d'aller se promener dans ces régions si hospitalières!

18 novembre

Le Conseil fédéral est prêt à allonger la durée de la détention des requérants d'asile dans les centres d'enregistrement et de procédure au-delà des 20 jours introduits en 2006. La mesure vise les cas de personnes frappées d'une NEM et d'une décision de renvoi vers un Etat «Dublin» ou un pays tiers «sûr» et serait examinée dans le cadre de la consultation en cours sur le projet de révision de la loi sur l'asile, a expliqué le CF à la motion radicale du Conseiller national Philipp Müller (AG)

29 novembre

La Suisse devient le premier pays à inscrire dans sa Constitution l'interdiction de construire des minarets, suite à l'acceptation par 57,5% des votants de l'initiative xénophobe.

LEXIQUE

- > CEDH Convention européenne des droits de l'homme
- > DFJP Département fédéral de justice et police
- > HCR Haut Commissariat pour les réfugiés
- > ODM Office fédéral des migrations
- > OSAR Organisation suisse d'aide aux réfugiés
- > TAF Tribunal administratif fédéral

» EUROPE

2 septembre

La Commission européenne table sur une «*participation volontaire des Etats membres*» de l'UE à la réinstallation des réfugiées reconnus par le HCR. Pour 2010, sur quelque 10 mio de réfugiés à travers le monde, 203 000 croupiront dans des camps en attente d'un pays d'accueil. L'an passé, 65 000 réfugiés ont reçu une proposition de réinstallation. Seuls 4378 ont été accueillis dans un pays de l'UE.

9 septembre

La Cour constitutionnelle allemande ordonne l'arrêt temporaire des renvois de «cas Dublin» irakiens vers la Grèce en raison de la «*surcharge*

considérable» du système d'accueil hellénique et ses conséquences pour les droits des demandeurs d'asile. L'Allemagne pratique depuis plusieurs mois les renvois «Dublin» vers la Grèce avec retenue: aucune femme, enfant ou personne malade n'y a été renvoyé.

22 septembre

La Cour européenne des droits de l'homme condamne la Turquie de violation de l'article 3 de la CEDH pour avoir expulsé deux Iraniens membres des Moujaïdins du peuple (MPOI) vers l'Iran et l'Irak.

23 septembre

La solidarité européenne dans le «*partage du fardeau*» de l'accueil des réfugiés est ténue. Selon *The Times*, six pays de l'UE ont proposé de participer au projet-pilote visant à décharger Malte de l'accueil de demandeurs d'asile. Au total, 100 personnes ont été accueillies dans les pays européens, dont 92 en France.

26 septembre

Retour à la normale, en France, trois jours après le démantèlement de la «*jungle*» de Calais. Même des mineurs, officiellement placés dans des foyers, y sont revenus.

6 octobre

Un requérant d'asile syrien meurt en Bulgarie au Centre spécial d'accueil temporaire (sic!) des étrangers après 34 mois de détention. Malgré ses plaintes réitérées concernant son état de santé, y compris quelques jours avant sa mort, aucun médecin n'a jamais examiné. La Bulgarie est membre de l'UE et devrait appliquer ses standards en matière d'asile.

13 octobre

FRONTEX, l'agence européenne de surveillance des frontières extérieures souhaite que la Turquie coopère à la lutte contre l'entrée dans l'UE de requérants d'asile et de migrants. La Turquie s'est toujours refusée de répondre aux avances de FRONTEX et de participer à des patrouilles dans la Mer Egée.

14 octobre

L'Allemagne négocie un accord de réadmission avec le Kosovo en vue de renvoyer 14 000 Kosovars arrivés dans les années 1990, dont 10 000 sont membres de la minorité Rom.

14 octobre

Les enfants de demandeurs d'asile détenus dans des centres développent des difficultés mentales et des maladies physiques, selon une étude publiée en Angleterre par une équipe de pédiatres et de psychologues. 73% des 24 enfants âgés de 3 mois à 17 ans détenus dans un centre de rétention et examinés par ces médecins présentaient des désordres comportementaux et émotionnels apparus après la détention.

10 novembre

Plusieurs associations européennes œuvrant pour les droits des réfugiés déposent une plainte devant la Commission européenne pour dénoncer le système d'asile grec, incompatible avec les normes de droit international. L'OSAR demande au gouvernement suisse de ne plus renvoyer les «cas Dublin» vers la Grèce.

Source : Presse suisse et française, *Migration News Sheet*

REPORTAGE

Destiné, comme tant d'autres, à devenir hameau-fantôme, le village italien de Riace n'a pas succombé après l'exil de ses jeunes générations. L'arrivée d'une embarcation de réfugiés kurdes, il y a plus de 10 ans, a permis à Riace de rebondir, grâce à l'ouverture d'esprit de ses habitants, qui ont su voir dans l'intégration de ces nouveaux arrivants l'avenir du développement de leur village. Lucine Miserez Bouleau, assistante sociale au Secteur réfugiés du Centre social protestant, est revenue de son passage à Riace avec un cahier rempli de notes. Elle nous livre ses impressions. (réd.)

Riace est un village calabrais, situé à 7 km des côtes de la mer Ionienne. De plus de 3000 habitants au début des années 60, il est passé à moins de 700 habitants une dizaine d'années plus tard, migration économique vers le nord oblige.

En 1998, un bateau de réfugiés kurdes échoue sur la plage de Riace. A son bord, plus de 300 personnes. Spontanément, la population leur vient en aide (nourriture, couvertures, vêtements) et les soutient dans leurs démarches de recherche d'une terre d'accueil. L'hiver arrivant, une solution de logement devait être trouvée pour les réfugiés restés sur place.

Une association a alors été créée : «Città Futura». Celle-ci prit contact avec les propriétaires de maisons vides en leur proposant de retaper leur maison afin de loger les réfugiés. Une location symbolique était proposée. Certains -eux-mêmes émigrés aux 4 coins du monde- jouèrent le jeu. Les maisons ont été réparées avec les réfugiés, qui ont passé leur premier hiver dans un logement décent.

LA MIGRATION, EXPÉRIENCE COMMUNE

10 ans plus tard, le projet est plus vivant que jamais. De fil en aiguille, il s'est développé et affiné autour de problématiques touchant à la fois les résidents que les nouveaux arrivants : l'intégration des réfugiés,

le développement économique de la région, un projet politique et citoyen.

L'expérience de la migration est centrale, car tous les habitants la connaissent... qu'ils aient eux-mêmes migré ou qu'une partie des leurs vivent ailleurs. Brassages et mélanges ont transformé les familles et les relations sociales. A Riace, la mixité est vécue comme un plus.

L'ÉCOLE DU VISAGE EST SAUVÉE

D'où des mesures pro-actives pour intégrer les migrants : apprentissage de l'italien, accès à l'école, possibilité de travailler et d'être utile dans la communauté. Les échanges de savoirs et des traditions sont encouragés. De nombreuses manifestations culturelles sont régulièrement organisées pour mettre en valeur les spécificités tant des migrants que des calabrais. L'idée est qu'il faut d'abord bien se connaître pour pouvoir faire une place à l'autre.

Aujourd'hui, le village compte plus de 100 migrants pour environ 700 habitants. L'école du village est restée ouverte grâce aux enfants des nouveaux venus. Pour les uns, Riace est un passage avant de poursuivre leur route vers un ailleurs, plus proche de leurs aspirations. Pour d'autres, des familles surtout, Riace est un petit coin de paradis où ils souhaitent poser leurs valises durablement comme Issa, le potier. Venu d'Afghanistan,

il vit à Riace depuis plus de 7 ans. Il a laissé toute sa famille au pays et souhaiterait par-dessus tout pouvoir fonder une famille et vivre de son nouveau métier.

DES EMPLOIS POUR TOUS

L'objectif premier était de créer des emplois permettant aux natifs du lieu et aux migrants de vivre décemment de leur travail.

La location de certaines maisons retapées a permis le développement d'une activité touristique créatrice d'emplois.

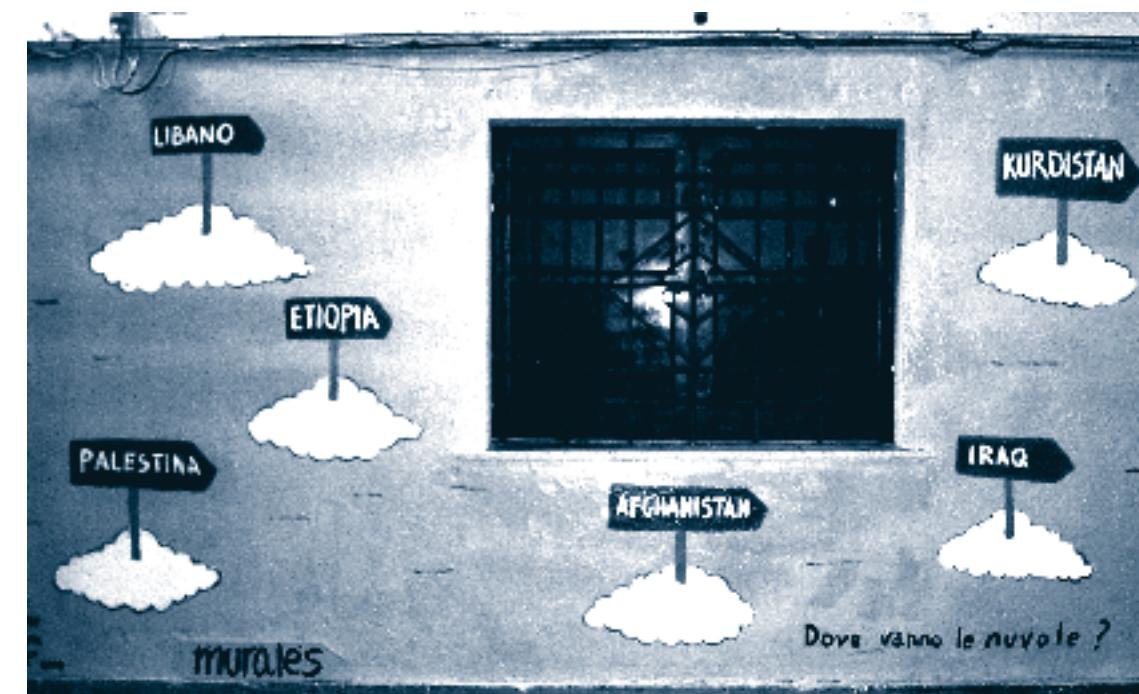
Une auberge propose des spécialités locales et du monde. En parallèle, la coopérative «Il borgo e il cielo» s'est créée pour

promouvoir une production agricole locale répondant aux critères du développement durable et du commerce équitable (huile d'olive, confitures, fromage de chèvre). Des ateliers d'artisanat (poterie, tissage, verrerie) offrent des possibilités de formation et des débouchés commerciaux tout en valorisant des savoir-faire ancestraux.

CITTÀ FUTURA EN POLITIQUE

Dans cette démarche, «Città Futura» cherche à mettre à profit l'expérience de tous pour développer d'autres projets.

Forts de l'élan de solidarité déclenché par l'arrivée des réfugiés, des membres de Citta Futura sont élus au conseil municipal dès



RENOYONS, RENVOYONS...

1999. Deux ans plus tard, ce dernier valide la participation de Riace au Programme national asile.

UN AUTRE ACCUEIL EST POSSIBLE

Celui-ci octroie une aide financière journalière (20.-€ par personne) aux mairies qui s'engagent à accueillir des réfugiés. Seule une centaine de communes italiennes participent à ce programme. Le projet prend de l'ampleur lorsqu'en 2004, l'un des initiateurs de l'association «Città Futura»- Domenico Lucano - est élu maire. L'association y acquiert une plus grande visibilité et de nombreux liens sont tissés vers l'extérieur. Riace adhère notamment au réseau italien de communes solidaires (Recosol).

Bien sûr, Riace n'est pas un village parfait, et le revers de la médaille qui découle peut-être de l'institutionnalisation du projet existe assurément.

La pertinence de cette expérience originale détonne néanmoins avec l'atmosphère ambiante plutôt morose et les politiques sécuritaires et répressives à l'œuvre un peu partout.

Il faut du courage, une bonne dose de culot et de la persévérance pour poursuivre ce travail commencé il y a plus de 10 ans. Les habitants de Riace prouvent quotidiennement qu'un autre accueil est possible...

LUCINE MISEREZ BOULEAU

IMPRESSIONS

Des rues de Riace, grouillantes de vie, se dégagent un sentiment de paix et d'harmonie très agréable. J'ai eu l'impression que certains migrants avaient véritablement trouvé la paix et la sécurité dont ils avaient besoin pour se reconstruire et élaborer de nouveaux projets de vie, qu'ils avaient une véritable place dans ce village. Selon certains témoignages, des familles ont quitté Riace pour y revenir plus tard. D'autres ont fait la démarche inverse.

Ce cadre de vie ne peut pas convenir à tout le monde, c'est une évidence et ce n'est pas grave en soi. Ce qui l'est beaucoup plus, c'est lorsque le lieu de résidence est imposé, sans prendre en compte ni les aspirations, ni les ressources des migrants, comme cela se passe en Suisse. Leur adaptation et leur intégration dans la société d'accueil en devient assurément plus difficile.

LMB

> www.cittafuturariace.it

> www.asgi.it

> www.comunisolidali.org

Films DVD à voir sur <http://vimeo.com/5800726>

«Lontani Vicini» un film de Giuseppe Pidello et Maurizio Pellegrini (en italien); «Pane rose e solidarietà senza confini», Riace (en italien)

T., ressortissant afghan, a passé 5 mois et demi en détention en vue d'un renvoi vers son pays d'origine... Or le psychiatre qui le suivait depuis plusieurs années soulignait un état de stress posttraumatique lié aux événements vécus en Afghanistan et une péjoration de l'état de santé psychique avec des idées suicidaires non scénarisées. Le médecin soulignait également que Monsieur T. n'était pas apte à voyager...

La situation en Afghanistan se détériore jour après jour: on n'y compte plus les attentats, les morts; la corruption y est endémique, jusque dans les rangs des plus hauts dignitaires; les droits de l'homme y sont bafoués... J'ai peine à imaginer que nos autorités puissent envisager de renvoyer des Afghans chez eux, et que pour ce faire, elles n'hésitent pas à les détenir plusieurs mois dans l'attente d'obtenir un laissez-passer des autorités afghanes !! Tout comme je trouve inadmissible les renvois d'Irakiens, même s'ils sont originaires du Kurdistan, région qui n'est de loin pas «pacifiée»... Et que va-t-il se passer pour les ressortissants du Pakistan déboutés (deux situations connues en Valais), dont le renvoi devrait être planifié? Comment osera-t-on justifier un rapatriement dans ce pays où les civils sont les premières victimes d'attentats sanglants et de la violence politique ?

Le comble des combles, c'est le renvoi en Cisjordanie d'une famille palestinienne après 9 ans de séjour en Suisse... Un renvoi qui s'avère déjà plus ou moins irréalisable si l'on tient compte de l'attestation de la Délégation générale de Palestine à Berne. Celle-ci confirme que, selon les accords d'Oslo entre l'Autorité palestinienne et Israël, les réfugiés palestiniens et ceux vivant dans la diaspora ne sont pas en mesure d'obtenir une carte d'identité palestinienne, document indispensable qui permettrait de vivre ou de retourner dans les territoires se trouvant sous l'autorité palestinienne.

Si l'on suit la logique de l'ODM, tout va bien en Afghanistan, en Irak, au Pakistan et en Palestine, puisque les renvois y sont programmés et exécutés dans la mesure où un laissez-passer serait délivré par les autorités de ces pays... Jusqu'où irons-nous dans l'indécence ou l'hypocrisie?

FRANÇOISE JACQUEMETTAZ

DÉCRYPTAGE

UNE VISION NOSTALGIQUE DE L'ASILE

AU REVOIR MONSIEUR MERZ!

Partira ? Partira pas ? Le Conseiller fédéral Merz est aujourd'hui soumis à rude pression pour remettre son mandat avant terme. Au-delà de ses bourdes, l'homme a su se rendre attachant par sa sensibilité. Mais que d'erreurs de jugement ! Nostalgique de l'époque où anticomunisme suffisait à identifier les « vrais » réfugiés, incapable de comprendre les réalités d'aujourd'hui, Hans Rudolf Merz a contribué étroitement au démantèlement récent du droit d'asile. En se frottant à l'arbitraire du régime libyen, un pays où la Suisse a renvoyé ces derniers années plusieurs demandeurs d'asile aussitôt emprisonnés, Hans-Rudolf Merz aura peut-être appris, tardivement, que la naïveté ne suffit pas à fonder une politique.



On l'a oublié, mais c'est bien Hans-Rudolf Merz, alors Conseiller aux Etats, qui a enclenché la révision du droit d'asile acceptée par le

peuple en 2006. Sa motion du 16 mars 2002 sur « l'amélioration de la procédure d'asile », adoptée quelques mois plus tard, moins de

deux ans après la révision totale de 1999 demandait déjà l'essentiel des nouveaux durcissements dont Christoph Blocher sera le maître d'œuvre.

Sur ce plan, Merz était le digne représentant de ces politiciens qui n'ont cessé de dire, tout au long des années 90, qu'il n'y avait quasiment plus de vrais réfugiés et que ceux qui venaient aujourd'hui étaient surtout des abuseurs qu'il fallait renvoyer au plus vite.

UN NOSTALGIQUE DES DEUX BLOCS

C'est que Hans-Rudolf Merz était un nostalgique de l'âge d'or du droit d'asile. Cette période où la Suisse avait accueilli les « héros de la liberté » qui fuyaient les régimes communistes. Et il aimait plus que tout raconter la façon dont il était allé chercher un ami à Prague, pour le ramener en Suisse. Il l'avait fait abondamment au moment de son élection. Et son récit occupait encore les pages du *Matin* en date du 19 août 2009.

Merz, un passeur ? Oui, en quelque sorte. Mais pas pour un de ces africains d'aujourd'hui dont le récit est presque toujours jugé invraisemblable, malgré les massacres, les viols collectifs et les disparitions.

LA LITANIE DU « FAUX RÉFUGIÉ »

Non, Merz agissait pour « sauver » un ami d'études, un peintre désireux d'échapper au retour de l'armée rouge en Tchécoslovaquie. Un épisode dramatique pour la population, mais qui se passa néanmoins sans violences, sans tortures, sans emprisonnement massif. Et si plus de 10'000 Tchécoslovaques obtiendront l'asile en Suisse, force est de reconnaître qu'à l'aune du droit d'asile d'aujourd'hui, ils devraient quasiment tous être qualifiés de faux réfugiés !

Sur cette réalité, Monsieur Merz ne voulut jamais ouvrir les yeux, voyant seulement des faux réfugiés dans les victimes des dictatures d'aujourd'hui. Comme Madame Kopp l'avait fait avant lui, elle aussi nostalgique d'un droit

d'asile qui n'accueillait que les anticomunistes. Ne racontait-elle pas volontiers qu'elle était sur le quai de la gare de Zurich pour accueillir les réfugiés hongrois en 1956, tout en se livrant à la tête du Département fédéral de justice et police, à un véritable travail de démolition du droit des réfugiés ?

Le récit de Hans-Rudolf Merz, comme passeur, est d'autant plus frappant pour ceux qui défendent les réfugiés actuels qu'il est truffé de ces anecdotes aujourd'hui interprétées par les autorités comme des indices d'invraisemblance. Comme par hasard, un garde-frontière du même village que le fugitif a fermé les yeux au dernier moment. Et comme par hasard, Merz a pu obtenir un passe-droit à la frontière suisse en retrouvant un ancien condisciple de la Haute Ecole de Saint Gall.

QUE VAUT LA PAROLE DES VICTIMES

De tels « miracles » ne trouvent plus grâce aujourd'hui aux yeux des juges et des fonctionnaires, qui s'évertuent à trouver dans les propos des demandeurs d'asile les contradictions ou les incohérences qui leur permettent de refuser l'asile. Elle ne vaut plus grand-chose, aujourd'hui la parole de ces réfugiés, même si elle est ancrée dans une réalité bien présente. Eternel nostalgique, le Président de la Confédération s'est en revanche fié un peu naïvement à la parole des bédouins en allant négocier en Libye.

Dure leçon. Pendant ce temps, l'Union européenne s'évertue à convaincre le colonel Kadhafi d'accueillir sur sol libyen des camps de premier accueil pour y faire le tri des demandes d'asile à l'abri des regards. La naïveté, ou le cynisme, n'a pas de bornes.

YVES BRUTSCH

ODAE ROMAND >> LIMITER L'IMMIGRATION À TOUT PRIX?

L'addition est salée, en terme de coût humain, à en croire le 2ème rapport annuel d'observation publié le 9 novembre par l'Observeatoire romand du droit d'asile. Plusieurs thématiques ressortent des observations recensées entre septembre 2008 et 2009: appréciation de la vraisemblance, enquêtes d'ambassade, décisions de NEM en vertu des accords de Dublin, aide d'urgence, permis humanitaires. Etayés par les cas vérifiés et décrits par l'ODAE romand, les divers chapitres du rapport permettent de se faire une idée plus précise des conséquences de l'application des lois sur l'asile et sur les étrangers entrées en vigueur en janvier 2008. Le document en version pdf permet d'accéder en ligne aux cas décrits.

Par ailleurs, l'ODAE romand propose depuis novembre une newsletter électronique gratuite, donnant accès aux informations qu'il publie régulièrement.

SMA

> Télécharger le rapport et s'inscrire à la newsletter sur www.odae-romand.ch

RENOVIS EN GUINÉE

LE TAF FAIT FI DES MASSACRES

Dans un arrêt rendu le 19 octobre, trois semaines seulement après les massacres du 28 septembre survenus à Conakry (150 morts et plus de 1'000 blessés), le TAF considère qu'il n'y a pas de danger concret à renvoyer un demandeur d'asile débouté, qui souffre par ailleurs de sérieux troubles psychiques.

Un jugement qui paraît nettement prématuré, si on relève que le journal *Le Monde* titrait le même jour «*La Guinée menacée d'une reprise des violences*». L'arrêt du TAF résume pourtant très bien la succession des événements. Mais alors que tous les pays occidentaux conseillent à leurs ressortissants de quitter le pays, le TAF estime que la situation n'est pas telle qu'il faille conclure à une situation de violence généralisée s'opposant au renvoi.

Un délai de quelques mois pour s'assurer que la situation se stabilise durablement aurait pourtant paru plus approprié.

YEB

Info brève publiée le 11.11.09 par l'ODAE romand

POLICE POLITIQUE

LES FICHES SONT TOUJOURS LÀ

Malgré le scandale entraîné il y a vingt ans par «l'affaire des fiches» et les promesses de réforme qui ont suivi, la police politique semble revenue à ses vieilles méthodes. Dans son bulletin de septembre 2009, Solidarité sans Frontières (SosF) révèle avoir appris que le fichier Janus de la police criminelle fédérale avait inscrit des données, aujourd'hui effacées, en lien avec l'échec des négociations menées avec le Sénégal en 2003 pour y renvoyer des déboutés africains. Parallèlement, une demande de consultation de son dossier a aussi montré qu'Anni Lanz, ancienne permanente de SosF a été fichée par le Service d'analyse et de prévention (SAP) pour diverses activités allant de 1998 à 2007. De toute évidence, pour certains services de l'Etat, la solidarité avec les réfugiés relève de la haute trahison.

YEB

VIVRE ENSEMBLE

1211 Genève 8
 Tél. (022) 320 60 94
 Fax (022) 807 07 01
 vivre.ensemble@asile.ch
www.asile.ch/vivre-ensemble

Pour s'abonner

Verser CHF 20.-
 sur le compte postal 12-9584-1
 = 5 numéros par an

BERNE**SOLIDARITÉ SANS FRONTIÈRES**

8 Neuengasse
 3011 Berne
 Tél. 031 311 07 70
ELISA JURA BERNOIS-BIENNE
 c/o Café Tea-room Samawat
 1 rue des Armes
 2502 Biel/Bienne
 Tél. 032 323 88 81

Fribourg

BUREAU DE CONSULTATIONS JURIDIQUES CARITAS SUISSE /EPER
 21 rue de l'Industrie
 1705 Fribourg
 Tél. 026 425 81 02
 Permanence: lundi, mardi, jeudi, vendredi de 9h à 12h

GENEVE

COORDINATION GENEVOISE DE DÉFENSE DU DROIT D'ASILE
 Case postale 110
 1211 Genève 7
CENTRE SOCIAL PROTESTANT
 14, rue du Village-Suisse
 Case postale 171
 1211 Genève 8
 Tél. 022 807 07 00
ELISA-AGORA-SCRIBES POUR L'ASILE
 Ch. de Poussy 1
 Bâtiment A,
 Vernier

Comité de rédaction

Nicole Andreetta (GE)
 Yves Brutsch (GE)
 Manuel Hiol (FR)
 Françoise Jacquemetaz (VS)
 Françoise Kopf (SO)
 Danielle Othenin-Girard (NE)
 Christophe Tafelmacher (VD)

Rédactrice responsable

Sophie Malka
Correctrices
 Sophie Lanfranchi
 Catherine Forster
Impression
 Imprimerie Genevoise SA
Maquette
 Kaliata/I-artichaut

Permanence Elisa: lundi, mercredi, vendredi - 14h-17h
 022 733 37 57

JURA

MOUVEMENT JURASSIEN DE SOUTIEN AUX SANS-PAPIERS
 Tél. 078 867 88 68
 Permanence: lundi 17h à 19h
 à Caritas, 19 rue du Temple,
 2800 Delémont

NEUCHATEL

CENTRE SOCIAL PROTESTANT
 11, rue des Parcs
 2000 Neuchâtel
 Tél. 032 722 19 60
CARITAS
 4 rue du Vieux-Châtel
 2000 Neuchâtel
 Tél. 032 886 80 70

GROUPE ACCUEIL RÉFUGIÉS
 Case postale 686
 2300 La Chaux de Fonds
 Permanence: mardi 19h à 20h
 au Centre de rencontre
 12 rue de la Serre

TESSIN

UFFICIO SVIZZERO ACCOGLIENZA PROFUGHI
 19 via del Sole
 6963 Pregassona
 Tél. 091 971 27 02
 Aiuto ai rifugiati

VALAIS

CENTRE SUISSES-IMMIGRÉS
 27 avenue des Mayennets
 Case postale 280
 1951 Sion
 Tél. 027 323 12 16
COMITÉ VALAISAN POUR LA DÉFENSE DU DROIT D'ASILE
 Case postale 281
 1951 Sion

VAUD

SOS-ASILE/VD
 Case postale 7489
 1002 Lausanne
 Tél. 021 351 25 60
SERVICE D'AIDE JURIDIQUE AUX EXILÉS (SAJE)
 4 rue Enning
 1002 Lausanne
 Tél. 021 351 25 51
 Permanence: lundi et mercredi
 16h à 19h à Lausanne
CENTRE D'ACCUEIL ARAVOH - SAJE
 (pour le centre
 d'enregistrement)
 Gare CFF
 1337 Vallorbe
 Tél. 021 843 21 25



DANS L'IMPOSSIBILITÉ DE MENTIONNER TOUS LES ORGANISMES EXISTANTS, NOUS NOUS LIMITONS ICI AUX COORDINATIONS ET AUX PRINCIPAUX SERVICES.

JAB
CH-1211 Genève 8
PP/Journal

>> ETRANGER, UN NOUVEAU DÉLIT DE LA ROUTE!

LES CONTRAVENTIONS AU FACIÈS, C'EST POUR AUJOURD'HUI!

La police genevoise a imaginé un nouveau délit: ETRANGER!

Difficile de l'inventer: il figure en toute lettre sur une contravention reçue début novembre par un requérant d'asile. On ne sait pas quel est le tarif pour ce nouveau délit, mais la note était salée: 300 frs!

MONSIEUR

NOUS VOUS INFORMONS QU'UN RAPPORT DE CONTRAVENTION A ÉTÉ DRESSÉ CONTRE **VOUS**

LE **04/10/2009** A **22 H 15**

LIEU : **3 RUE DE LA CHAPONNIERE GENEVE**

MOTIF :

PIETON ETRANGER:EXCES DE BRUIT

PIETON,REFUS DE CIRCULER SUR ORDRE DE POLICE

Reste à savoir si les contrevenants verront à l'avenir leurs amendes majorées en fonction de leur pays d'origine, ou de leur religion, des fois qu'un musulman aurait la mauvaise idée de s'arrêter pour contempler avec nostalgie le monument Brunschwick...

Par les temps qui courent...